

SERVICE / DIVISION	Bureau des transactions et des investissements immobiliers / Transactions immobilières	No SD SD-2024-3475
OBJET	Recommander au conseil d'abandonner le droit de préemption sur les lots 2 125 406 et 2 125 408 du cadastre du Québec, situés sur l'île aux Vaches	
No dossier(s) interne(s) :	AC-23-109	
No LV :	NE S'APPLIQUE PAS	
DISTRICT(S) :	01-Saint-François	
Date CM souhaitée :	2024-08-06	

SERVICE / DIVISION	Bureau des transactions et des investissements immobiliers / Transactions immobilières	No SD SD-2024-3475
DÉCISION(S) ANTÉRIEURE(S)		
<u>Date</u> 2024-02-06	<u>No résolution</u> CM-20240206-144	<u>Objet</u> ABANDON - DROIT DE PRÉEMPTION - LOT 2 125 695
<u>Résumé</u>		
Sur recommandation du comité exécutif,		
IL EST PROPOSÉ PAR : Christine Poirier		
APPUYÉ PAR : Sandra El-Helou		
et résolu à l'unanimité:		
d'abandonner le droit de préemption sur le lot 2 125 695 du cadastre du Québec;		
d'autoriser le Service des affaires juridiques à entreprendre toutes les démarches requises afin de faire radier l'avis d'assujettissement du droit de préemption publié au registre foncier.		
ADOPTÉ		
(SD-2024-308)		
<u>Date</u> 2023-07-11	<u>No résolution</u> CM-20230711-596	<u>Objet</u> ADOPTION - RÈGLEMENT L-12947
<u>Résumé</u>		
La greffière adjointe mentionne les éléments prévus à l'article 356 de la Loi sur les cités et villes;		
sur recommandation du comité exécutif,		
IL EST PROPOSÉ PAR : Nicholas Borne		
APPUYÉ PAR : Flavia Alexandra Novac		
et résolu à l'unanimité:		
d'adopter le Règlement numéro L-12947 concernant l'exercice du droit de préemption en vertu de la Loi sur les cités et villes.		
Un débat s'engage.		
Le conseiller Claude Larochelle propose un amendement afin de remplacer l'article 10 par le suivant:		
«Le comité exécutif, par résolution, recommande au conseil municipal le refus ou l'exercice du droit de préemption relatif à un immeuble assujéti».		
La conseillère Louise Lortie appuie l'amendement.		
Le maire Stéphane Boyer demande le vote sur l'amendement, lequel est rejeté par un compte de 2 en faveur et de 17 contre:		
les conseillers Louise Lortie et Claude Larochelle se prononcent en faveur de l'amendement;		
M. Stéphane Boyer, maire, et les conseillers Christine Poirier, Ray Khalil, Nicholas Borne, Aline Dib, Alexandre Warnet, Sandra El-Helou, Yannick Langlois, Flavia Alexandra Novac, David De Cotis, Paolo Galati, Achille Cifelli, Isabelle Piché, Vasilios Karidogiannis, Jocelyne Frédéric-Gauthier, Seta Topouzian et Pierre Brabant se prononcent contre l'amendement.		
ADOPTÉ		
(SD-2023-2703)		
<u>Date</u> 2023-07-11	<u>No résolution</u> CM-20230711-625	<u>Objet</u> DROIT DE PRÉEMPTION - 84 LOTS
<u>Résumé</u>		
Sur recommandation du comité exécutif,		
IL EST PROPOSÉ PAR : Achille Cifelli		
APPUYÉ PAR : Alexandre Warnet		
et résolu à l'unanimité:		
d'assujettir au droit de préemption les 84 lots du cadastre du Québec énumérés à la liste jointe au sommaire décisionnel, pour une période de 10 ans, et ce, pour l'ensemble des fins municipales prévues au Règlement numéro L-12947, à savoir:		
voie publique et infrastructure municipale;		
espace public et parc;		
conservation de milieux naturels;		
habitation;		
équipement collectif;		

SERVICE / DIVISION	Bureau des transactions et des investissements immobiliers / Transactions immobilières	No SD SD-2024-3475
<p>équipement institutionnel; conservation d'immeuble d'intérêt patrimonial ou réserve foncière;</p> <p>d'autoriser le Service des affaires juridiques à entreprendre toutes les démarches requises ainsi qu'à préparer, notifier et publier les avis d'assujettissement au droit de préemption pour ces immeubles;</p> <p>le tout conditionnellement à l'entrée en vigueur du Règlement numéro L-12947.</p> <p style="text-align: center;">ADOPTÉ</p> <p>(SD-2023-3224)</p>		
<p>CONTEXTE / JUSTIFICATIONS</p> <p>ATTENDU QUE le conseil municipal a adopté, selon la résolution CM-20230711-596, le Règlement numéro L-12947 concernant l'exercice du droit de préemption;</p> <p>ATTENDU QUE le Règlement numéro L-12947 concernant l'exercice du droit de préemption prévoit que le conseil municipal désigne tout immeuble qui fera l'objet d'un assujettissement au droit de préemption, précise les fins municipales pour lesquelles un immeuble pourra être acquis par la Ville à la suite de l'exercice de ce droit et détermine la durée de l'assujettissement, laquelle ne peut excéder 10 ans;</p> <p>ATTENDU QUE par sa résolution CM-20230711-625, le conseil municipal assujettissait au droit de préemption 84 lots du cadastre du Québec, pour une période de 10 ans, et ce, pour l'ensemble des fins municipales prévues au Règlement numéro L-12947;</p> <p>ATTENDU QUE les lots 2 125 406, 2 125 408 et 2 125 695 du cadastre du Québec, situés sur l'île aux Vaches, faisaient partie de la liste des 84 lots et qu'ils ont été assujettis au droit de préemption;</p> <p>ATTENDU QUE par sa résolution CM-20240206-144, le conseil municipal abandonnait le droit de préemption sur le lot 2 125 695 du cadastre du Québec puisqu'une résidence unifamiliale y est érigée, laquelle est assujettie aux dispositions du Règlement L-12507 concernant la démolition d'immeubles d'intérêt patrimonial;</p> <p>ATTENDU QUE l'on retrouve un chalet sur le lot 2 125 408 du cadastre du Québec;</p> <p>ATTENDU QUE les lots 2 125 406 et 2 125 408 du cadastre du Québec sont situés en bordure de la rivière des Mille-Îles et donnent accès au bâtiment patrimonial érigé sur le lot 2 125 695 du cadastre du Québec;</p> <p>ATTENDU QUE les lots 2 125 406 et 2 125 408 du cadastre du Québec ne sont pas contigus aux autres lots de la Ville de Laval sur l'île aux Vaches;</p> <p>ATTENDU QUE puisque la Ville ne souhaite pas acquérir les lots 2 125 406 et 2 125 408 du cadastre du Québec, il est recommandé d'abandonner le droit de préemption sur ceux-ci.</p>		
<p>IMPACTS MAJEURS</p> <p>NE S'APPLIQUE PAS</p>		
<p>ASPECTS FINANCIERS</p> <p>NE S'APPLIQUE PAS</p>		
<p>CULTURE</p> <p>NE S'APPLIQUE PAS</p>		
<p>CALENDRIER / ÉTAPES SUBSÉQUENTES</p> <p>NE S'APPLIQUE PAS</p>		
<p>CADRE NORMATIF</p> <p>NE S'APPLIQUE PAS</p>		
<p>REMARQUE(S)</p>		
<p>EN CONSÉQUENCE, IL Y AURAIT LIEU</p> <p>de recommander au conseil d'abandonner le droit de préemption sur les lots 2 125 406 et 2 125 408 du cadastre du Québec;</p> <p>d'autoriser le Service des affaires juridiques à entreprendre toutes les démarches requises afin de faire radier l'avis d'assujettissement du droit de préemption publié au registre foncier.</p>		